

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION	N°03/03-10-2024/411
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

**Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote** : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

**Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir** : Mmes, MM.

ALBERTINI Julia à BALDASSARI Nicolas, ALBERTINI Paola à GIOVANNI Auguste, ANDREANI Dominique à ROSSI Antoine, BALESI Pierre-François à CIONI Gilles, CASTELLI Jean-François à VENTURINI Stefanu, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à ALBERTINI Jean-Louis, DELOVO Cosima Sandra à MARTELLI Marina, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, IENCO Michel à FRASSATI Jeanne, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à PAOLI Jean-François, MICHELI Virginie à ORSINI Pierre, PIACENTINI SIMONI Céline à TROJANI Paul, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, VESPERINI Nunzia à FAGGIANELLI François.

**Membres Associés ayant participé** : Mme, M.

ACQUAVIVA François  
RAIMONDI Sibille

**OBJET :**

**AEROPORT D'AJACCIO NAPOLEON BONAPARTE**

**Ratification de l'accord de reprise de l'entité économique autonome entre la CCI de Corse et la société SAPSUR**

**P.J. :**

- *Accord de reprise de l'entité économique autonome conclu entre la CCI de Corse et la société SAPSUR*

**RAPPEL DU CONTEXTE**

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse par délibération N°05/27-05-2024/402 du 27 mai 2024, a mandaté son Président pour étudier les voies et moyens de l'internalisation des missions de sûreté pour l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, puis la mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> juin 2024, y compris par la reprise des agents de sûreté de la société SAPSUR et/ou le recrutement des personnels qui seront nécessaires à l'exercice de l'activité de sûreté aéroportuaire, ainsi que de réaliser tous actes nécessaires à la réussite de cette internalisation.

.../...

Les démarches et travaux engagés, avec l'appui des conseils juridiques de la CCI, ont porté sur les conséquences de la résiliation de trois marchés de sûreté relatifs à l'aéroport d'Ajaccio attribués à la SAS SAP SUR et notifiés le 26 avril 2023 :

- Lot 1 : Inspection des passagers des bagages de cabines et des personnels Aéroport d'Ajaccio
- Lot 2 : Inspection filtrage des bagages de soute Aéroport d'Ajaccio
- Lot 3 : Contrôle accès routier et inspection filtrage Aéroport d'Ajaccio

et du transfert de plein droit des contrats de travail ainsi que de l'entité économique en raison de l'internalisation/régionalisation de ces missions par la CCI de Corse.

Cette résiliation a été prononcée pour motif d'intérêt général suivant décisions en date du 4 avril 2024 avec effet au 31 mai 2024, notifiées à l'entreprise titulaire le 12 avril 2024.

Les deux parties CCI de Corse et société SPASUR ont convenu du principe ainsi que de l'ensemble des modalités de ce transfert en concluant un accord de reprise de l'entité économique, signé le 19 juin 2024.

### **DISPOSITIONS PREVUES PAR L'ACCORD**

Cet accord prévoit que l'activité de sûreté réalisée sur l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte par la société SAPSUR a été reprise et poursuivie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, et ceci en suite de la résiliation des trois marchés concernés, avec effet différé au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, les contrats de travail affectés à la réalisation des prestations de sûreté de l'Aéroport Ajaccio Napoléon Bonaparte, objet des marchés en question, ont été automatiquement transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse puisque les conditions d'application de l'article L.1224-1 du Code du Travail sont réunies, à savoir une entité économique autonome conservant son identité et dont l'activité est reprise et poursuivie.

Sont ainsi transférés 110 salariés au 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Les contrats de travail à durée indéterminée,
- Les contrats de travail à durée indéterminée à mi-temps thérapeutique,
- Les contrats de travail à durée déterminée saisonniers.

Les salariés titulaires d'un mandat de représentation du personnel ont bénéficié des dispositions légales applicables en matière de protection et du contrat de travail après accord de l'inspection du travail en date du 31 mai 2024.

L'accord précise l'ensemble des obligations à la charge de la CCI de Corse convenues dans ce cadre, parmi lesquelles les éléments corporels et incorporels concernant :

- Uniformes
- Formations
- Reprise des engagements d'embauche
- Prise en charge des frais d'embauche, de transport et d'hébergement des 3 agents recrutés en CDD saisonniers depuis le continent
- Litiges pendants devant le Conseil des Prud'hommes d'Ajaccio
- Licenciement de deux salariés cadres
- Matériel, résiliation logiciel et lignes orange
- CSE Médecine du Travail
- Solde congés payés
- Prime de Performance Individuelle (PPI)
- Prime Annuelle de Sûreté Aéroportuaire (PASA)
- Badges, factures, permis piste et titres de circulation

.../...

Le présent accord règle enfin le sort des demandes formulées par l'entreprise suivant ses courriers référencés.

**VU** la délibération de Bureau CCIC N°15/15-05-2024 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°05/27-05-2024/402 ;

**VU** la délibération de Bureau CCIC N°12/09-07-2024 ;

**VU** le code du travail et notamment ses articles L1224-1 et suivants ;

**VU** l'Accord de reprise de l'entité économique autonome conclu entre la CCI de Corse et la société SAPSUR ;

**VU** les échanges référencés dans l'accord de reprise ;

---

**L'Assemblée Générale :**

- ✚ **Ratifie l'accord de reprise de l'entité économique autonome conclu entre la CCI de Corse et la société SAPSUR signé par les parties et joint en annexe ;**
  - ✚ **Donne quitus au Président de la CCI de Corse de l'exercice conforme du mandat donné par le Bureau et l'Assemblée Générale de réaliser tous actes nécessaires à la réussite de l'internalisation des missions de sureté exercées au sein de l'aéroport d'Ajaccio dont cet accord de reprise de l'entité économique fait naturellement partie.**
- 

Bastia, le 03 octobre 2024

**Le Président**

**Jean DOMINICI**

